

# Appel à projets de recherche innovation et de recherche action

## APR « Protéger les cultures en augmentant la diversité végétale à toutes les échelles »

Comment articuler et actionner les différentes échelles de diversification végétale pour opérer une protection des cultures plus économe en produits phytopharmaceutiques ?

**Février 2024** : Publication de l'appel à projets (APR)

**16 février 2024** : Webinaire de présentation de l'APR (modalités p. 10)

**1<sup>er</sup> avril 2024**, 23h59 heure de Paris : Date limite de réception des lettres d'intention

**Avril 2024** : Evaluation et sélection des lettres d'intention

**13 mai 2024** : séminaire d'échange entre porteurs de projets sélectionnés sur lettres d'intention et le CSO  
R&I

**21 juillet 2024**, 23h59 heure de Paris : Date limite de dépôts des projets complets

**Juillet à Septembre 2024** : Évaluation et sélection des projets

## **1. Contexte et enjeux**

Le modèle agricole dominant en France depuis la deuxième partie du 20<sup>ème</sup> siècle a induit une érosion progressive de la diversité végétale cultivée (raccourcissement des rotations, uniformisation des parcelles, diminution du nombre d'espèces cultivées avec dominance de quelques espèces, diminution du nombre de variétés) et semi-naturelle (simplification des bordures de parcelles, suppression des haies, agrandissement des parcelles). L'expertise scientifique collective (ESCo) menée par INRAE « Protéger les cultures en augmentant la diversité végétale des espaces agricoles » a pointé les impacts environnementaux et sanitaires liés à ce modèle dominant, et notamment la réduction générale des régulations naturelles dans les différents agroécosystèmes. Cette expertise souligne également la nécessité de faire évoluer ce modèle, en adoptant une réflexion systémique et collective afin d'identifier les freins et verrous limitant la transition vers des systèmes de production basés sur une diversité végétale plus riche à toutes les échelles, de la parcelle au territoire, mais également les leviers qui pourraient être mobilisés pour accompagner la transition des systèmes agricoles vers une sortie des pesticides facilitée par la diversification végétale.

### **La diversification**

La diversification concerne à la fois la végétation cultivée (plantes annuelles ou pérennes cultivées à des fins de production de denrées alimentaires - humaines ou animales, de biomasse ou de services écosystémiques) et la végétation semi-naturelle associée aux espaces agricoles au sein des parcelles et du paysage. A l'échelle de la parcelle, il s'agit d'augmenter la diversité intraspécifique (mélanges variétaux de semences certifiées ou des variétés traditionnelles ou paysannes) et/ou la diversité interspécifique (cultures associées, plantes de services, agroforesterie et autres éléments semi-naturels implantés au sein de la parcelle ou à sa marge). La diversification peut également s'y inscrire dans le temps (allongement des rotations et introduction de nouvelles cultures afin d'augmenter le délai de retour d'une espèce à protéger, implantation de couverts végétaux en période d'interculture ou en relai). A l'échelle supra-parcellaire, il s'agit de favoriser la diversité du paysage, tant dans sa dimension cultivée (assolement, taille des parcelles, diversité des systèmes et mode de production) que semi-naturelle (bordures de parcelles, connectivité des haies, présence de jachères, de prairies permanentes, de bosquets, etc.) en termes de quantité, diversité et qualité.

## Les effets de la diversification, les freins et les leviers

Les conclusions principales de cette ESCo portent sur les effets de la diversification sur les régulations biologiques des bioagresseurs, sur la biodiversité et les autres services écosystémiques, mais aussi sur les freins actuels à cette diversification et les leviers identifiés. Ainsi :

- Augmenter le niveau de diversité végétale des parcelles et des paysages contribue à la régulation des bioagresseurs des cultures, bien qu'il ne soit pas possible en l'état actuel des connaissances de quantifier le niveau de cette régulation.
- Les systèmes diversifiés présentent en moyenne de plus hauts niveaux de biodiversité associée et fournissent davantage de services écosystémiques à la société que les systèmes peu diversifiés.
- Même si la plupart des systèmes diversifiés n'entraînent pas de grosses pertes de rendements et tendent à les stabiliser par rapport aux systèmes moins diversifiés (avec des gains potentiels de rendement dans les systèmes à bas niveau d'intrants), les différents modes de diversification sont peu adoptés par les agriculteurs. Un des verrous principaux est le manque de rentabilité économique à l'échelle de l'exploitation, notamment à court terme. En effet, les intérêts écologiques de la diversification végétale s'expriment sur le long terme et à une plus large échelle que celle de l'exploitation seule, occasionnant des bénéfices pour d'autres acteurs (exploitations voisines, société) qui compensent difficilement les coûts de court terme pour l'exploitant.
- L'adoption de la diversification est également limitée par de nombreux verrous à tous les niveaux des filières agricoles, en amont comme en aval de la production. Un changement systémique est nécessaire et doit notamment aborder la question de la répartition du risque et de la valeur entre les différents maillons des filières.
- Les politiques publiques devraient jouer un rôle central i) pour inciter et accompagner le développement de la diversification végétale, ii) pour faire face à l'augmentation de la prise de risque qu'une stratégie de protection des cultures basée sur la diversification occasionne pour les agriculteurs. Cette intervention est d'autant plus justifiée qu'une partie des effets de la diversification génère des bénéfices au-delà des limites de l'exploitation agricole et favorise le maintien de la biodiversité et la fourniture d'autres services écosystémiques.

## **Stimulation des initiatives en matière de recherche**

L'ESCo souligne également les carences en matière de recherche relatives à la fois à une meilleure quantification des impacts de la diversification sur les bioagresseurs et aux conditions d'adoption de stratégies de protection des cultures basées sur la diversification, et donc de son potentiel rôle dans la réduction de l'usage des pesticides.

**Le présent APR se propose d'adresser cinq fronts de sciences associés à ces conclusions, afin de réellement amorcer la reconception des systèmes nécessaires à l'atteinte des objectifs Ecophyto.**

### **2. Le périmètre de l'APR**

Cet APR vise à mieux comprendre, et préférentiellement à quantifier, les effets des différents modes de diversification des cultures et leurs combinaisons sur les régulations des bioagresseurs et leurs impacts sur les cultures. Il vise également à étudier les conditions d'adoption de stratégies de protection des cultures basées sur la diversification à différentes échelles. L'objectif général est d'évaluer le rôle potentiel dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la désirabilité à l'échelle individuelle (exploitation) et collective (filière, territoire et société).

Cet APR a deux volets, les projets proposés ne devront traiter que l'un des deux volets.

Le volet principal est **un volet scientifique** qui attend des propositions de projets de recherche finalisée (R&I) visant à produire des connaissances académiques et de terrain afin de repousser les fronts de science sur la question générale de la protection des cultures basée sur la diversification végétale (cf. infra).

Un volet secondaire d'**animation** permettra de sélectionner UN projet proposant une mise en perspective des objets d'études et des méthodes des différents projets de recherche finalisés qui seront retenus dans le premier volet. Les travaux du volet animation seront dédiés à la capitalisation des résultats et des données produites, et à un travail de généralisation des résultats, notamment vis à vis des enjeux de changement d'échelle. Ce projet devra proposer des modalités d'animation transverse aux différents projets du volet scientifique.

## **2.1. Le volet scientifique**

Le volet scientifique de cet APR couvrira principalement **cinq fronts de science**, sans pour autant en limiter le champ. Ainsi les projets répondant à cet APR pourront répondre à tout ou parties des enjeux présentés ci-dessous, mais pourront également aborder d'autres fronts de science en lien avec le contexte décrit précédemment, en argumentant ce choix.

### **2.1.1. Quantification à différentes échelles de l'effet du contrôle biologique des bioagresseurs par la diversification, et qualification de la perception de ces effets**

Le premier front de science concerné vise à quantifier les effets des modes de diversifications étudiés sur le plan écologique (e.g., évaluation quantitative de la réduction des populations de bioagresseurs induite par le ou les modes de diversification étudiés), agronomique (e.g., effet sur le rendement quantitatif et qualitatif), économique (e.g., coûts de mise en place de la diversification, effet sur la rentabilité de l'exploitation), environnemental (e.g., réduction effective de l'utilisation des pesticides) et social (e.g., temps de travail, impact sur l'exposition des travailleurs aux produits de traitement). Cette quantification pourra se faire à différentes échelles, de l'exploitation agricole au territoire en passant par la ou les filières. Il serait souhaitable d'établir le lien entre le choix des modes de protection (et notamment le non usage de produits phytopharmaceutiques) et l'effet du contrôle biologique des bioagresseurs mis en œuvre grâce à la diversification. Enfin, une qualification de la perception des effets à différentes échelles et par différents acteurs serait intéressante, et ce afin de permettre d'identifier des effets seuils pouvant induire des changements de stratégie de protection des cultures.

### **2.1.2. Étude de l'effet de la diversification végétale sur des couples « cultures-bioagresseurs » 'orphelins' ou pour des modes de diversification peu étudiés**

Certaines cultures dites mineures ou de niche souffrent d'un déficit de recherche, et ont en particulier été peu étudiées quant à l'effet des modes de diversification sur leurs bioagresseurs. Par ailleurs, il existe également des bioagresseurs spécifiques de certaines cultures ou de certaines zones pédoclimatiques dont la présence est très localisée. Là encore, ces couples cultures-bioagresseurs souffrent d'un déficit de recherche. Enfin, certains modes de diversification ont été moins étudiés que d'autres. Les projets traitant de cultures et/ou de bioagresseurs mineurs, ou de modes de diversifications moins documentés seront regardés avec intérêt dans le cadre de cet APR.

### **2.1.3. Effets de la combinaison des leviers de diversification à différentes échelles sur les cortèges de bioagresseurs.**

Cet APR attend des projets favorisant une approche étudiant les effets de combinaisons des leviers de diversification à différentes échelles, de la parcelle (culture et système de culture) au paysage, en s'attachant à étudier l'impact de ces combinaisons sur les cortèges de bioagresseurs d'une culture ou d'un système de cultures.

### **2.1.4. Évaluation de l'articulation entre les stratégies mises en œuvre pour la protection des cultures basées sur la diversification à l'échelle de la filière et entre filières au sein d'un même territoire**

Les leviers de diversification mis en œuvre à différentes échelles, de la parcelle au paysage, pourront avoir un impact sur une ou plusieurs productions et donc filières. Ainsi, des projets valorisant les modes de diversification à l'échelle des territoires et s'attachant à décrire le rôle relatif des différents acteurs

des filières à cette échelle, en particulier sur les freins et éléments facilitateurs à leur mise en œuvre, sont souhaités.

Par ailleurs, une analyse de la répartition de la valeur et des risques au sein des filières (du producteur au consommateur) quand des leviers de diversification sont mis en œuvre pourrait enrichir ces projets.

Enfin, même si le cœur du projet doit rester la gestion des bioagresseurs et la réduction des produits phytopharmaceutiques, des projets s'intéressant à la convergence de différentes problématiques comme l'eau, le changement climatique (adaptation et atténuation), etc. sont souhaités.

#### **2.1.5. Conditions d'adoption des leviers de diversification par les agriculteurs**

Les projets soumis pourront s'attacher à la compréhension des liens entre adoption des leviers de diversification par les agriculteurs et

- i) connaissances agroécologiques existantes (formes, diffusion, disponibilité, sources, etc.),
- ii) accompagnement (mode de conseil, individuel ou en groupe, structure de conseil, etc.),
- iii) aspects réglementaire et contractuel au sein des filières (cahiers des charges, dispositifs facilitateurs, etc.),
- iv) rôle des politiques publiques,
- v) perceptions des risques et aversion aux changements.

L'identification des déterminants susceptibles de déclencher l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en lien avec la mise en œuvre de leviers de diversification serait un plus.

## **2.2. Le volet animation**

Le volet animation visera à favoriser les synergies scientifiques entre projets, à en capitaliser et valoriser les résultats (y compris les données) et à les mettre en regard avec les éléments de la littérature scientifique et technique qui permettraient d'en évaluer les perspectives de déploiement à large échelle. Les projets répondant à ce volet devront répondre en totalité aux enjeux d'animation et de valorisation listés ci-dessous.

### **2.2.1. Animation**

Pour favoriser la synergie entre les projets, l'animation scientifique devra proposer des ateliers de travail ou autres méthodes d'animation en argumentant leurs intérêts. L'équipe porteuse du projet « animation » participera aux comités de pilotage des projets du volet scientifique.

Ces animations viendront en compléments des séminaires obligatoires mis en place par l'équipe animation de l'axe recherche et innovation du plan EcoPhyto II+ (cf. point 3.4 infra).

### **2.2.2. Capitalisation et valorisation**

L'équipe porteuse du projet « animation » devra proposer une méthode de capitalisation des données des projets lauréats du présent APR. Elle sera invitée à proposer une étude au long cours de synthèse des résultats existants de la littérature sur l'impact de la diversification, en complétant les résultats génériques synthétisés dans l'ESCO par une analyse plus contextualisée des résultats obtenus dans les différents dispositifs expérimentaux français et dans la littérature technique récente. Cette synthèse reprendra des éléments scientifiques et également des éléments « opérationnels » qui sont dans la littérature grise, dans les instituts techniques agricoles, sur les zones ateliers, les réseaux DEPHY, etc. ceci dans une perspective de faciliter un maximum le transfert de résultats et l'adoption de nouvelles pratiques par les agriculteurs sur le terrain mais également d'éclairer les politiques publiques.

L'équipe animation aura la charge de rédiger des papiers (type « academic opinion papers ») autorisant la mise en perspective des problématiques abordées par les différents projets, montrer leurs avancées, et d'établir un jeu de données compilées à l'échelle de tous les projets, structuré et à vocation de mise à disposition de la communauté scientifique.

## **3. Conditions de soumission**

Cet APR est organisé en deux phases. Une première phase de proposition au travers d'une lettre d'intention synthétique (annexe 1), puis uniquement pour les propositions sélectionnées, une seconde phase d'élaboration d'un projet complet suite à séminaire d'échange entre les porteurs de projets identifiés et l'équipe du Comité scientifique d'orientation recherche et innovation (CSO R&I) qui interviendra en tant qu'expert pour évaluer et suivre les différents projets finalisés. Dans le cadre de ce suivi, le CSO R&I se réserve la possibilité de proposer un retour aux porteurs de projet sur leur proposition, sur la base de son analyse de la lettre d'intention au regard des attendus scientifiques de cet APR, y compris pour proposer des rapprochements entre propositions ou entre équipes lorsqu'ils semblent pertinents scientifiquement ou en termes d'animation. Ce retour du CSO R&I vise à alimenter la réflexion des acteurs ayant déposé une proposition retenue lors de la première phase, en vue d'élaborer un projet complet, qui devra ensuite être déposé. Tous les projets déposés à l'issue de cette

seconde phase seront évalués pour sélection en vue d'une proposition de financement par l'OFB (cf. calendrier, rubrique g).

### 3.1. Types de projets et résultats attendus

Le montant de l'enveloppe du présent appel à projets est de **2,5 millions d'euros** nets de taxe.

Le taux maximum de subvention de l'OFB est fixé à 75 % des dépenses totales du projet ou du programme d'actions dans la limite du montant de l'assiette éligible retenue.

La durée des projets et le montant de l'aide demandée ne pourront pas excéder **36 mois** et **750 000 €** nets de taxe pour le volet scientifique (sans que ce plafond ne constitue une indication sur la taille des projets attendus ; selon les disciplines et objectifs scientifiques, des projets d'un montant plus faible pourront être sélectionnés) et **250 000 €** nets de taxe pour le volet animation, avec des justifications étayées par rapport à la nature des projets. Les dépenses éligibles sont précisées dans l'annexe 2.

**Les projets déposés au titre du volet scientifique** devront traiter une question de recherche explicitée et contribuer à l'acquisition de connaissances sur des enjeux, et selon des méthodes, déterminés, contextualisés et argumentés au regard d'un état de l'art scientifique. Ces projets pourront de plus assumer une visée de démonstrateurs.

Le dépôt de la lettre d'intention devra être réalisé par un consortium. La constitution d'un consortium, en termes de composition, s'attachera à réunir les compétences scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie scientifique choisie au regard de la question posée. Le consortium devra associer *a minima* une équipe de recherche académique avec un rôle significatif dans la portée scientifique du projet. Il pourra également accueillir une diversité de partenaires dont la vocation est la recherche et le développement, ou encore de type associatifs ou professionnels, et/ou agissant dans les domaines du transfert et de la valorisation, en y incluant, si possible, l'appui à l'enseignement et la formation. Des consortia incomplets au moment du dépôt de la lettre d'intention (phase 1 du présent APR) pourront être ajustés au moment de la phase d'échange et de suivi (séminaire d'échange entre les équipes projets et le CSO RI) pour le dépôt des projets définitifs (phase 2, à la suite du séminaire d'échange).

Outre une présentation critique détaillée des résultats obtenus dans les différents champs scientifiques abordés par le projet, il est attendu que le rapport final du projet intègre une analyse prospective pour les domaines d'application des solutions proposées, un support de diffusion à destination des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ou des sujets de leur exposition (fiche, vidéo, certificat d'économie de produits phytopharmaceutiques, supports pédagogiques, etc.), ainsi qu'un plan de diffusion effective et de discussion des résultats avec les différents acteurs des filières. Il est également attendu que les principaux candidats porteurs de projet et leurs partenaires (en cas de consortium) des projets retenus s'investissent également dans le volet animation de cet APR.

**Pour le volet animation**, il est attendu que le rapport final intègre une synthèse des résultats de la littérature sur la question de la diversification, au-delà de ce qui a été réalisé dans l'ESCO, combinant notamment les éléments de littérature grise et de « terrain ». Cette synthèse des résultats de la littérature devra être mise en perspective avec les résultats obtenus au travers des projets de cet APR afin de montrer et capitaliser les avancées. Des supports de diffusion et de capitalisation des résultats

sont également attendus, pour un partage avec les différents acteurs de la filière et les politiques publiques.

Ce volet animation aura également à charge d'établir un jeu de données compilé à l'échelle de tous les projets de cet APR, structuré, avec vocation de mise à disposition de la communauté scientifique pour une nouvelle exploitation ultérieure.

### 3.2. Conditions de soumission

Toutes les lettres d'intention, de 4 pages maximum (voir annexe 1), devront justifier d'une manière synthétique le(s) front(s) de science qui sera(ont) traité(s) et les échelles spatiales et temporelles considérées, l'hypothèse de travail originale, la méthodologie proposée, en y incluant explicitement les grandes lignes des scénarios qui seront étudiés ou proposés, le consortium mobilisé ou nécessaire, les publications et la valorisation envisagée, le coût total du projet et le montant global de l'aide demandée (voir annexe 2).

Chaque projet montrera en quoi les résultats, en cas de succès, contribueront aux objectifs de réduction de l'utilisation ou des risques liés aux produits phytopharmaceutiques (y compris concernant l'exposition aux pesticides des travailleurs/agriculteurs dans le cadre des pratiques agroécologiques de diversification) et en quoi les résultats seront opérationnels et généralisables à court ou à plus long terme. Un plan de gestion des données (DMP) sera requis pour les projets financés.

Il devra être mentionné si le projet déposé est en lien avec d'autres projets passés ou déposés (préciser les sources de financement et leurs échéances). La complémentarité entre ces différents projets et l'originalité du projet déposé à cet APR, en particulier vis-à-vis des attentes Ecophyto, devront également être présentées.

Les lettres d'intention devront être envoyées au plus tard le **24 mars 2024, 23h59 heure de Paris** sur la plate-forme dédiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ecophytorechercheinnovation-diversification2023-depotli>

### 3.3 Résultats attendus

Les résultats attendus seront des valorisations académiques (prérequis) ET non académiques (tels que des guides ou méthodologies d'aide à la décision, outils de modélisation prévisionnelle des impacts, scénarios d'intégration usages-impacts, manuels, supports pédagogiques, références). Une attention particulière sera portée aux résultats du projet à destination des politiques publiques, ainsi qu'aux résultats identifiables en termes d'externalités de connaissances ou d'implications dans des cursus d'enseignement et de formation, notamment pour le volet animation.

Les équipes soutenues devront s'engager activement dans un échange régulier, et au fur et à mesure du développement de l'action collective, avec celles des autres projets retenus, les parties prenantes et l'équipe du volet animation qui sera retenue pour cet APR (*a minima* à l'occasion de leur participation aux séminaires de lancement et de mi-parcours). Elles s'engagent également à faire une présentation orale du projet une fois terminé, lors des différents séminaires et colloques organisés par les instances pilotant le présent APR. Elles auront à remettre :

- un rapport intermédiaire, à mi-parcours qui fera le point sur l'avancement du projet et présentant les premiers résultats. Il mettra notamment en évidence les difficultés rencontrées et les ajustements qui en découlent par rapport au projet initial ;
- un rapport final qui décrira de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet. Il sera composé d'un rapport scientifique et d'une synthèse des résultats pour les décideurs.

Ces rapports présenteront, entre autres, les implications et réalisations pratiques, les recommandations et les actions de valorisation des résultats du projet de recherche. Les résumés détaillés des projets et les rapports présentant les résultats des recherches seront disponibles sur le site ÉcophytoPIC. Ils seront aussi inscrits dans la base de données des projets de recherche Écophyto 2+.

### **3.4. Engagement des équipes**

Des séminaires impliquant les équipes soutenues et les instances de l'axe recherche d'Écophyto II+ seront organisés afin de coordonner les différentes recherches et d'identifier les synergies possibles, de mettre en débat les résultats et les enjeux du programme et d'organiser sa valorisation. Ces séminaires auront lieu lors du lancement des projets, à mi-parcours et à la fin des projets. Les équipes retenues devront participer à ces séminaires. Les frais afférents doivent donc être intégrés dans le prévisionnel des dépenses du projet présenté. Les équipes s'engagent à mettre en place une collaboration avec l'équipe du volet animation qui sera retenue pour cet APR (invitation aux comités de pilotages des projets, etc.).

### **3.5. Résultats et propriété intellectuelle**

Il n'est pas demandé une cession des droits sur les résultats. Le titulaire des droits est le bénéficiaire-porteur de projet et/ou ses partenaires selon les modalités convenues entre eux.

Les résultats ont vocation dans l'intérêt général à être rendus accessibles pour le grand public, dans la limite des éléments identifiés comme confidentiels, pour le bénéficiaire-porteur de projet et/ou ses partenaires recevant des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires de consortium, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du consortium préalablement au démarrage du projet.

Dans le cadre du plan national pour la science ouverte, il est demandé que toutes les publications consécutives aux projets soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte. Les données devront en outre être partagées le plus tôt possible auprès de l'équipe du volet animation, afin que les autres projets puissent en bénéficier, à l'exception des possibles cas de conflits d'intérêt scientifique. Afin de favoriser la diffusion ouverte des données recueillies, il est attendu des déposants qu'ils considèrent la question de la gestion des données qui seront produites, au moment du montage et tout au long du projet.

### 3.6. Critères de sélection

Les lettres d'intention feront l'objet d'une évaluation par le groupe scientifique et d'orientation de l'appel issu du comité scientifique d'orientation recherche et innovation du plan Écophyto 2+ (CSO R&I). L'Office français de la biodiversité pourra participer à l'évaluation des lettres d'intention. Ce groupe assurera aussi la mise en place du séminaire d'échange avec les équipes projets en vue du dépôt des projets définitifs. Les projets complets, déposés en seconde phase, seront évalués dans un premier temps par des experts scientifiques extérieurs au CSO R&I. Une réunion des membres du groupe issu du Comité scientifique et d'orientation qui suit l'APR permettra de conduire l'analyse des synthèses des évaluations, en vue d'établir un classement des projets ainsi qu'une proposition des projets à retenir pour financement et leur niveau de financement. Cette proposition sera soumise auprès des référents ministériels Écophyto, puis à l'OFB, en vue d'établir une décision de financement. Les projets retenus pour financement feront l'objet d'une convention de subvention établie avec l'Office français de la biodiversité (OFB).

Les critères d'évaluation des lettres d'intention seront les suivants :

- Adéquation, cohérence, pertinence par rapport à cet appel à projets de recherche et innovation et au plan Écophyto II+ ;
- Qualité scientifique et technique du projet, qualité de la démarche et de la méthodologie ;
- Pertinence du partenariat et adéquation des compétences réunies ;
- Faisabilité : adéquation de la méthodologie aux objectifs, cohérence des délais et des budgets estimatifs par rapport au programme de travail proposé ;
- Caractère opérationnel et transférable des résultats attendus, modalités d'interaction (depuis une éventuelle expertise des problématiques jusqu'à la diffusion des résultats) avec les acteurs de terrain ;
- Valorisation envisagée auprès de la communauté scientifique et des acteurs du plan Écophyto 2030.

### 3.7. Calendrier prévisionnel

- Février 2024 : Publication de l'appel à projets de recherche et innovation (APR)
- 16 février 2024 : Webinaire de présentation de cet APR (modalités ci-dessous)
- 1<sup>er</sup> avril 2024, 23h59 heure de Paris : Réception des lettres d'intention
- Avril 2024 : Évaluation et sélection des lettres d'intention
- 13 mai 2024 : séminaire d'échange entre porteurs de projets sélectionnés sur lettres d'intention et le CSO R&I
- 21 juillet 2024, 23h59 heure de Paris : Date limite de dépôts des projets complets

- Juillet à mi-septembre 2024 : Évaluation et sélection des projets
- Octobre à décembre 2024 : Contractualisation entre l’OFB et les candidats-porteurs de projet lauréats

### **3.8. Cadre contractuel**

Le présent APR est encadré par le Programme d’intervention de l’OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d’éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l’OFB dans le cadre du présent appel à projets prend la forme d’une convention de subvention, se référant à l’article 31 de la Partie 3.

Le Programme d’intervention de l’OFB est consultable à l’adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>.

La convention de subvention se rapporte au dossier déposé par le candidat.

Le candidat--porteur du projet dispose d’un délai de **deux mois**, qui court à compter de la réception de la notification de subventionnement par l’OFB de son projet, pour présenter l’ensemble des éléments nécessaires à la finalisation de la convention de financement. Passé ce délai, bien qu’ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement.

La convention de subvention encadre le contrôle de la bonne utilisation de l’aide octroyée par l’OFB, ainsi que les modalités de versement de ladite subvention sur le fondement de la transmission de justifications des dépenses.

Le porteur de projet bénéficiaire unique, ou le cas échéant le porteur de projet coordonnateur dans le cadre d’un projet multi-partenarial, est responsable vis-à-vis de l’OFB dans la mise en œuvre du projet, en particulier en cas de recours à des partenaires, prestataires ou tiers (sous-traitant notamment) dans la réalisation du projet.

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides d’État, si le candidat-porteur de projet exerce une activité économique au sens de la réglementation européenne<sup>1</sup>, il pourra consulter les dispositions suivantes relatives aux aides d’État susceptibles de s’appliquer (notamment règlement RGEC n°651/2014 ou autres règlements d’exemption sectoriels pertinents selon l’objet ou la nature du projet) ou permettant de fonder une attestation (dans l’hypothèse de l’application du dispositif de minimis n°2023/2831) dans le cadre de sa candidature au présent APR :

Règlement général n° 651/2014, d’exemption par catégories, accessible en cliquant [ici](#) ;

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis en cliquant [ici](#).

### **3.9 Modalités de connexion au webinaire de présentation de cet APR**

---

<sup>1</sup> La CJCE retient une approche fonctionnelle, en considérant qu’une activité économique consiste à offrir des biens et des services sur un marché (CJCE, 16 juin 1987, Commission c/ Italie, aff. 118/85, pts 7 et 8 ; CJCE, 21 septembre 1999, Albany, aff. C-67/96, pts 82 à 85).

Un webinaire de présentation des enjeux et attendus de cet APR, ainsi que de son processus, aura lieu le **16 février 2024**, entre 14h30 et 16h00.

Vous pourrez vous connecter à ce webinaire via votre navigateur avec le lien suivant :

Participer à la réunion Zoom

<https://inrae-fr.zoom.us/j/6906444007?omn=92060974222>

ID de réunion : 690 644 4007

Une seule touche sur l'appareil mobile

+33170950350,,6906444007# France

+33186995831,,6906444007# France

Composez un numéro en fonction de votre emplacement

+33 1 7095 0350 France

+33 1 8699 5831 France

+33 1 7037 2246 France

+33 1 7037 9729 France

+33 1 7095 0103 France

ID de réunion : 690 644 4007

Trouvez votre numéro local : <https://inrae-fr.zoom.us/u/acTQSP9Wpi>

Participer à l'aide d'un protocole SIP

[6906444007@zoomcrc.com](mailto:6906444007@zoomcrc.com)

Participer à l'aide d'un protocole H.323

162.255.37.11 (États-Unis (Ouest))

162.255.36.11 (États-Unis (Est))

213.19.144.110 (Amsterdam Pays-Bas)

213.244.140.110 (Allemagne)

ID de réunion : 690 644 4007